



Accusé de réception en préfecture
094-219400173 - 2019-D-222-664-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception en préfecture : 19/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00524/2022
Division n° 40
Emplacement 43

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de
Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/09/2002 accordant la concession de terrain à Madame GUÉRIN Agnès à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GUÉRIN Agnès demeurant 5 bis rue des Vergers 93160 Noisy-le-Grand en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 40 emplacement 43 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/09/2022 au profit de Madame GUÉRIN Andrée. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GUÉRIN Agnès en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 40, emplacement 43 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 12/09/2022 jusqu'au 12/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876241 du 07/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GUÉRIN Agnès.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GUÉRIN Agnès.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 665

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-665-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00547/2022
Division n° 20
Emplacement 92

Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame COBARZAN Mireille demeurant 194 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 20, emplacement 92 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans à Madame COBARZAN Mireille en sa qualité de fondatrice l'achat d'une concession familiale division 20, emplacement 92 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 19/09/2022 jusqu'au 19/09/2052.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876264 du 19/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame COBARZAN Mireille.

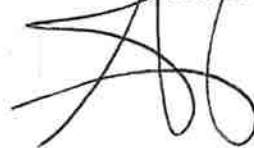
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COBARZAN Mireille.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**.

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 666

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221019-DEC22-666-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00549/2022
Division n° 18
Emplacement 128

Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame NIZOLA Chantal demeurant 12 rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/09/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 18, emplacement 128 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame NIZOLA Chantal en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 18, emplacement 128 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 19/09/2022 jusqu'au 19/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876266 du 19/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame NIZOLA Chantal.


Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame NIZOLA Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 667

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-667-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00404/2022
Division n° 10
Emplacement 117

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/02/1997 accordant la concession de terrain à Monsieur BERT Albert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BERT Christian demeurant 41 Avenue des Ivris 93160 Noisy-le-Grand en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/07/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 10, emplacement 117 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 26/03/2027. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BERT Christian en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 10, emplacement 117 située dans le nouveau cimetière communal. A compter du 05/07/2022 jusqu'au 26/03/2027 et expirant le 26/03/2037.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0876116 du 05/07/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BERT Christian.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BERT Christian.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 668

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-668-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00534/2022
Division n° 45
Emplacement 43

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/09/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur LANCEL Henri à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LANCEL Guy demeurant 8 rue Léon Jouhaux 77340 Pontault-Combault en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 45 emplacement 43 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LANCEL Guy en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 45, emplacement 43 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 17/09/2022 jusqu'au 17/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876251 du 12/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LANCEL Guy.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LANCEL Guy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00553/2022
Division n° 45
Emplacement 40

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/03/1992 accordant la concession de terrain à Madame CHOUBLEY Fatiha à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HUGUES Nathalie demeurant 15 rue des Cèpes 60520 La Chapelle-en-Serval en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 45, emplacement 40 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 13/03/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HUGUES Nathalie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 45, emplacement 40 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 13/03/2022 jusqu'au 13/03/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876270 du 21/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HUGUES Nathalie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HUGUES Nathalie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 OCT. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 670

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-670-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00535/2022
Division n° 21
Emplacement 43

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/09/2012 accordant la concession de terrain à Madame CHAULEY Isabelle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CHAULEY Mireille demeurant 46 rue Saint Jacques 64520 Bidache en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21 emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 17/09/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession familiale division 21, emplacement 43 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 17/09/2022 jusqu'au 17/09/2032, suite à la demande de Madame CHAULEY Mireille.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876252 du 12/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CHAULEY Mireille.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CHAULEY Mireille.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 671

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-671-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00532/2022
Division n° 14
Emplacement 100

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/09/1992 accordant la concession de terrain à Madame DELAPORTE Marcelle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VANONI Evelyne demeurant 6 Parc Victoria 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14 emplacement 100 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 18/09/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 2, emplacement 107 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 18/09/2022 jusqu'au 18/09/2032, suite à la demande de Madame VANONI Evelyne.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876249 du 09/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VANONI Evelyne

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VANONI Evelyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 672

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-672-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00530/2022
Division n° 9
Emplacement 78

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/09/1962 accordant la concession de terrain à BOUAZIZ Joséphine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ALMOUZNI Martial demeurant 5 bis rue du Viaduc 94130 Nogent-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9 emplacement 78 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ALMOUZNI Martial en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 78 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 01/09/2022 jusqu'au 01/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876247 du 09/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ALMOUZNI Martial

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ALMOUZNI Martial

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe-déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 673

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-673-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le

19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00528/2022
Division n° 15
Emplacement 144

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame SCHULER Liliane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LAUNAY Ghislaine demeurant 73 ter route de Blois 45740 Lailly-en-Val en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 15 emplacement 144 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/09/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LAUNAY Ghislaine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 144 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 29/09/2022 jusqu'au 29/09/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876245 du 08/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LAUNAY Ghislaine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LAUNAY Ghislaine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 674

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-674-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : **Nouveau Cimetière N° Titre 00527/2022**
Division n° 14
Emplacement 105

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/09/1972 accordant la concession de terrain à Madame GUILLEMIN Marguerite à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GUILLEMIN Jeannine demeurant 4 bis rue du Maroc 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 14 emplacement 105 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 25/09/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 105 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 25/09/2022 jusqu'au 25/09/2032, suite à la demande de Madame GUILLEMIN Jeannine en sa qualité de tiers de la fondatrice.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876244 du 08/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GUILLEMIN Jeannine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GUILLEMIN Jeannine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 675

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-675-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00525/2022
Division n° 22
Emplacement 2

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/08/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur ALLAL Olivier à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ALLAL Olivier demeurant 29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Les Salins Bat B Entrée B Rez de Chaussée 83400 Hyères en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 22 emplacement 2 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ALLAL Olivier en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 22, emplacement 2 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 23/08/2022 jusqu'au 23/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876242 du 07/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ALLAL Olivier.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ALLAL Olivier.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 OCT. 2022

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 676

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-676-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00515/2022
Division n° 19
Emplacement 152

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/08/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur SCIALOM Moïse à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur SCIALOM Moïse demeurant 72 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01/09/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 19 emplacement 152 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 14/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur SCIALOM Moïse en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 19, emplacement 152 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 14/08/2022 jusqu'au 14/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876231 du 01/09/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur SCIALOM Moïse.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur SCIALOM Moïse.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 677
Accusé de réception : Préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-677-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00514/2022
Division n° 23
Emplacement 86

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/08/1972 accordant la concession de terrain à Madame DUBREUCQ Germaine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame QUARRE Ginette demeurant 4 Rue du Maroc 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 31/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 23 emplacement 86 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

champigny94.fr

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame QUARRE Ginette en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 23, emplacement 86 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 21/08/2022 jusqu'au 21/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876230 du 31/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame QUARRE Ginette.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame QUARRE Ginette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00513/2022
Division n° 46
Emplacement 39 bis

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/09/1980 accordant la concession de terrain à Monsieur MALCUIT Henri à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MALCUIT Sabrina demeurant 10 rue Maud Mannoni 44400 Reze en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 46 emplacement 39 bis située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/09/2010. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MALCUIT Sabrina en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 39 bis située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/09/2010 jusqu'au 30/09/2020.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876229 du 29/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MALCUIT Sabrina.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MALCUIT Sabrina.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 679

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221019-DEC22-679-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le
19 OCT. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00512/2022
Division n° 5
Emplacement 69

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/08/2002 accordant la concession de terrain à Madame AUBERT Colette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame AUBERT Christine demeurant 8 Avenue de Joinville 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 5 emplacement 69 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame AUBERT Christine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 69 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 09/08/2022 jusqu'au 09/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876228 du 26/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame AUBERT Christine

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame AUBERT Christine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 OCT. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX

